

DM_2024_404

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°24MERAJPT00049 du 29 mai 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

de désigner le Cabinet HMS AVOCATS, 12 place de la Bourse à BORDEAUX (33000), pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des requêtes introduites par Monsieur Karim A [REDACTED] devant le tribunal administratif de Bordeaux, enregistrées sous les n° 2402906 et 2402907.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 3 :

d'adresser à Monsieur le Préfet de la Gironde la présente décision.

Fait à Mérignac, le 7 juin 2024

**Pour le Maire
Par délégation**



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thierry Trijoulet". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

**Thierry TRIJOULET
Adjoint**